



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Autorisation de manifestation – Fête de l'école maternelle – le samedi 30 mai 2026 de 10 heures à 18 heures – au Centre Socio-éducatif de Châtenois-les-Forges.

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Considérant la déclaration de l'organisateur reçue en Mairie le mardi 10 mars 2026.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Myriam MONNIN est autorisée à organiser la Fête de l'école le samedi 30 mai 2026 de 10 heures à 18 heures – au Centre Socio-éducatif de Châtenois-les-Forges.

ARTICLE 2 : L'organisateur, Madame Myriam MONNIN appliquera les prescriptions suivantes : les barrières seront mises pour interdire l'accès aux véhicules, montage des barnums, des bancs et de la mise en place des tables. Tenue des stands de restauration, de buvette et des jeux. Respect de la déclaration de manifestation validée le 01 avril 2026 par Madame le Maire.

ARTICLE 3 : Madame Myriam MONNIN, les services techniques communaux, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers et le chef des Services des Gardes Champêtres recevront le présent arrêté pour information.

Châtenois-les-Forges, le 02 AVRIL 2026

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF